



Parti socialiste des
Montagnes neuchâtelaises
psmne.ch

22.607 - Rapport de la commission des pétitions et des grâces à l'appui d'un projet de décret concernant une demande de grâce

Intervention de Josiane Jemmely au nom du groupe socialiste

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

L'exercice du droit de grâce envers les personnes condamnées est un exercice pas toujours facile pour les député·e·s d'une manière générale, car il s'agit d'êtres humains qui ont été jugés et condamnés, mais qui souhaitent une révision de leur situation par l'outil de la grâce.

Cependant, ce privilège ne peut être accordé que dans des cas exceptionnels, à savoir lorsque le bon sens indique que l'application de la peine constituerait à son tour une injustice. Ou encore si des éléments positifs tels qu'une bonne conduite, un engagement professionnel de même que le fait de ne pas représenter un danger pour la société peuvent plaider en faveur du recourant, comme ce fut le cas pour un demandeur de grâce dans notre canton en janvier 2017.

Le groupe socialiste comprend naturellement que la grâce ne peut être donnée sans raison adéquate, ce qui l'enjoint à partager la crainte du ministère public concernant la capacité de Monsieur XX à s'abstenir d'user de la violence dans ses relations domestiques, délit extrêmement bien encadré par le dispositif mis en place par le Canton. Surtout, « accorder la grâce ne remet pas en cause la condamnation ».

Néanmoins, la détresse dans laquelle se trouve Monsieur XX préoccupe tout de même le groupe socialiste, qui espère qu'avec la détention survenue le 20 juin dernier, un accompagnement renforcé lui sera proposé afin de pouvoir dans la mesure du possible, l'aider à se sortir de cette situation de récidive.

Par ailleurs, nous soutenons absolument la suggestion émise par certains commissaires de pouvoir à l'avenir rencontrer certain·e·s recourants à la grâce si la situation le nécessite, comme le prévoit l'article 2, alinéa 4 du règlement 151.108 de la commission des pétitions et des grâces sur le traitement des demandes de grâces du 16 avril 2010. Cette flexibilité de fonctionnement permettra d'avoir des éléments suffisants, notamment humains, pour fonder notre décision.

En effet, et sans remettre en question ni le travail, ni l'autorité des juges, la loi nous octroie l'opportunité, en tant que représentant du peuple, d'offrir à certains condamnés une ultime chance de réintégrer la société, et en tant qu'humains, nous pensons qu'ils ont le droit d'être entendus

Vous l'aurez compris, notre groupe est partagé entre celles et ceux qui soutiennent la position de la commission des pétitions et des grâces et celles et ceux qui s'abstiennent pour des aspects humains mais également à cause de la complexité de l'exercice du pouvoir en question.

Pour le groupe socialiste,
Josiane Jemmely